



Circulaire 8500

du 04/03/2022

Covid-19 - Organisation de la vie scolaire en contexte de crise sanitaire - Enseignement fondamental

Cette circulaire abroge et remplace la(les) circulaire(s) : n°8469

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	à partir du 07/03/2022
Documents à renvoyer	non

Information succincte	Suite au CODECO du 4 mars 2022, des assouplissements majeurs peuvent être apportés aux règles d'organisation de la vie scolaire au regard de la situation sanitaire
-----------------------	---

Mots-clés	Coronavirus / covid 19 / vie scolaire / Enseignement fondamental
-----------	--

Remarque	Pour des raisons d'ergonomie de lecture, cette circulaire n'est pas rédigée en écriture inclusive mais elle s'adresse néanmoins tant aux hommes qu'aux femmes, ainsi qu'aux personnes non-binaires
----------	--

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement	
Wallonie-Bruxelles Enseignement	Maternel ordinaire Primaire ordinaire	Centres psycho-médico-social Centres de dépaysement et de plein air (CDPA)
Ens. officiel subventionné	Maternel spécialisé Primaire spécialisé	
Ens. libre subventionné Libre confessionnel Libre non confessionnel		Internats primaire ordinaire Internats prim. ou sec. spécialisé

Groupes de destinataires également informés

A tous les membres des groupes suivants :

- Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives)
- Le Service général du Pilotage des Ecoles et des CPMS
- Les pouvoirs organisateurs (pour leurs unités et réseaux respectifs)
- Les organes de représentation et de coordination de PO (pour leurs unités et réseaux respectifs)
- Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives)

Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution :

- Les Vérificateurs
- Les Préfets et Directeurs coordonnateurs de zone
- Le Service de conseil et de soutien pédagogiques de l'enseignement organisé par la FWB
- L'institut de la Formation en cours de Carrière (IFC)
- Les Gouverneurs de province
- Les organisations syndicales
- Les organisations représentatives des associations de parents

Signataire(s)

Madame la Ministre Caroline DESIR

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
	DGEO	0800/20.000 info.dgeo@cfwb.be
Personnels de l'enseignement subventionné	DGPE	0800/20 000 (n° vert) Secretariat.ces@cfwb.be
Personnels de WBE	DGPEOFWB	0800/20 000 (n° vert) info.coronavirus@w-b-e.be

Madame,
Monsieur,

Au regard de l'évolution de la dynamique de l'épidémie ces dernières semaines, en Belgique comme dans les autres pays européens, les experts sanitaires mandatés par le Gouvernement fédéral ont remis un avis favorable à la levée de nombreuses mesures de restrictions.

Au regard de cet avis, le Comité de concertation (CODECO) a décidé ce jour de mettre fin à la situation d'urgence épidémique et de faire descendre le niveau d'alerte du code orange au code jaune à partir du lundi 7 mars prochain.

Ce contexte permet de procéder à une série d'assouplissements très importants des règles d'organisation des écoles.

Tout d'abord, j'ai le plaisir de vous annoncer la fin de l'obligation de port du masque en intérieur à l'école ¹ tant pour les élèves que pour les membres du personnel dès le lundi 7 mars. Ceux qui souhaitent continuer à le porter pour des raisons de santé doivent évidemment être autorisés à le faire. Le port d'un masque FFP2 est même recommandé pour les personnes médicalement vulnérables.

Par ailleurs, les normes relatives à la gestion des groupes et des locaux d'intersection ou encore à l'accueil de tiers extérieurs sont largement simplifiées.

S'agissant des activités extra-muros et des séjours avec nuitées, les règles applicables dans la société ainsi que dans le lieu et, le cas échéant, dans le pays d'accueil devront être respectées. Différentes précisions sont apportées ci-dessous sur base des questions qui remontent du terrain.

Les consignes en matière de ventilation des locaux, notamment par l'utilisation de détecteurs de CO2, restent pleinement d'actualité et il convient de continuer à les respecter strictement.

Vous trouverez ci-dessous les mesures qui seront d'application jusqu'au congé de printemps. Les changements sont surlignés en jaune pour votre facilité de lecture.

Une circulaire vous sera adressée pour vous confirmer les conditions de la rentrée du 19 avril prochain, en fonction des discussions qui se poursuivraient d'ici là avec les experts et au niveau politique.

Enfin, une Conférence interministérielle des Ministres de la santé (CIM santé) est prévue la semaine prochaine pour faire le point sur les évolutions à donner à la politique de tracing et de testing dans la société et dans les écoles. Je ne manquerai pas de vous informer de ses éventuelles décisions.

Merci pour votre attention.

Caroline Désir

¹ Il est à noter que le port du masque reste par contre obligatoire à partir de 12 ans dans les transports en commun et les institutions de soins.

Normes à respecter dans l'organisation des établissements d'enseignement maternel et primaire, ordinaire et spécialisé

Nombre d'élèves pouvant fréquenter l'école en même temps	100%
Nombre de jours à l'école par semaine	5
Apprentissage à distance	0
Présence de tiers dans l'école	Les tiers peuvent pénétrer dans l'école, dans le respect des règles en vigueur dans la société
Activités extra-muros (excursions d'une journée, excursions de plusieurs jours, etc.)	<p>Les activités extra-muros d'une journée : sont autorisées dans le respect des règles en vigueur dans la société et au sein du secteur d'accueil de l'activité</p> <p>Les activités extra-muros avec nuitées : sont autorisées dans le respect des règles en vigueur dans la société. Vous êtes invités à prendre connaissance des conditions strictes applicables au secteur d'accueil des activités, qui risquent d'être plus ou moins contraignantes si elles sont prévues à l'étranger, selon le pays ou la région de destination, ainsi que des protocoles de gestion des cas dans les collectivités extra-scolaires. Pour les séjours prévus à l'étranger, ce sont les règles de gestion des cas du pays d'accueil qui trouvent à s'appliquer.</p> <p>Il est fortement recommandé aux parents de réaliser des autotests sur leurs enfants, avant de partir en voyage (si possible le jour du départ). Il est également recommandé que les accompagnants effectuent un autotest avant de partir. Un élève ou un accompagnant en attente d'un résultat de test PCR ne pourra participer au voyage, tout comme un enfant présentant des symptômes du COVID.</p> <p>Il faut fournir aux membres du personnel et aux parents toute l'information nécessaire sur les conditions particulières applicables. Les taux minimums de participation sont adaptés en conséquence*.</p> <p>Pour toutes les activités organisées en Belgique, vous pouvez vous référer au baromètre COVID « Activités récréatives » (https://www.info-coronavirus.be/fr/barometre-corona/).</p> <p>Pour toutes les activités projetées à l'étranger, vous pouvez vous renseigner sur le site du SPF Affaires étrangères : (https://diplomatie.belgium.be/fr/Services/voyager_a_letranger/conseils_par_destination)</p>

	En matière de transport, les règles applicables dans la société sont d'application
Membre du personnel dont la charge est fragmentée sur plusieurs implantations	Fonctionnement habituel
Activités de groupe à l'école (réunions, proclamations, fêtes, etc.)	<p>Les réunions peuvent avoir lieu en présentiel, dans le respect des règles applicables dans la société</p> <p>Pour les événements publics, vous pouvez vous référer au baromètre COVID applicable au type d'activité concernée (ex : le baromètre « événement public » pour une fancy-fair ou une pièce de théâtre ou le baromètre Horeca pour un souper) : (https://www.info-coronavirus.be/fr/barometre-corona/)</p>
Cantines	<p>Le réfectoire peut être utilisé normalement</p> <p>Les recommandations en matière de ventilation doivent être respectées</p> <p>Un détecteur de CO2 devra y être installé (cfr circulaire 8360)</p>
Salles de classe et gestion des groupes	<p>Les salles de classe peuvent être utilisées normalement</p> <p>Les recommandations en matière de ventilation doivent être respectées strictement, notamment par l'utilisation de détecteurs de CO2 (cfr circulaire 8360)</p>
Aire de jeux/cours de récréation (y compris jeux et équipements extérieurs)	Utilisation normale. Les élèves sont autorisés à utiliser des jeux d'extérieur, à condition qu'ils se lavent les mains avant et après avoir joué. Les appareils n'ont pas besoin d'être nettoyés après utilisation
Activités sportives et vestiaire	<p>Les activités d'éducation physique peuvent avoir lieu</p> <p>Les recommandations en matière de ventilation doivent être respectées strictement dans les infrastructures sportives. Un détecteur de CO2 doit y être installé (cfr circulaire 8360)</p>
Locaux partagés par les membres du personnel	<p>Les recommandations en matière de ventilation doivent être respectées strictement</p> <p>Un détecteur de CO2 doit y être installé le plus rapidement possible (cfr circulaire 8360)</p>
Hygiène des mains	Renforcée

Aération et ventilation	<p>Fournir de l'air frais est un moyen efficace de réduire le risque de contamination par une maladie infectieuse. Les courants d'air empêchent les micro-gouttelettes de se répandre et de rester coincées dans l'air</p> <p>Des recommandations plus précises en matière d'aération des locaux (cantines, salles réservées aux membres du personnel, salles de classe, etc) ont été élaborées par une task force mise en place par le commissariat corona et sont développées dans la circulaire n°8077 du 30 avril dernier. Les recommandations de base restent les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ouvrir les fenêtres avant les cours, aux intercourrs, pauses, et après les cours • maintenir les fenêtres (au moins deux s'il y en a plusieurs) entrouvertes pendant les cours et pleinement ouvertes pendant les pauses • si des aérateurs de fenêtres sont présents, veiller à ce qu'ils soient opérationnels <p>Le CODECO a décidé d'amplifier les efforts déjà entrepris en généralisant l'usage de détecteurs de CO2. A cet effet, la Fédération Wallonie-Bruxelles a dégagé une enveloppe en vue de permettre d'accorder aux établissements d'enseignement obligatoire un soutien dans l'achat de ce matériel</p> <p>Les conditions d'octroi de ce soutien, de priorisation de leur utilisation, ainsi que des recommandations d'utilisation des détecteurs de CO2 se trouvent dans la circulaire 8360</p>
Distance physique/sociale (1,5 m) et masques buccaux	<p>Les élèves et les membres du personnel ne doivent porter le masque en aucune circonstance à l'école. Les élèves souhaitant malgré tout porter le masque sont en droit de le faire et doivent y être autorisés si les parents en font la demande. Les membres du personnel souhaitant porter le masque sont également en droit de le faire et doivent y être autorisés</p> <p>Le port d'un masque FFP2 est recommandé pour les personnes médicalement vulnérables</p>
Matériel de protection supplémentaire pour le personnel de l'enseignement spécialisé dans le cadre des soins	Selon l'analyse des risques
Transport scolaire	Les règles en vigueur dans la société doivent être respectées, en particulier l'obligation de port de masque à partir de 12 ans
Gestion des entrées et des sorties	Normale
Matériel scolaire	Utilisation normale

Inscriptions	Dans le respect des règles applicables dans la société
--------------	--

* Pour l'enseignement primaire et secondaire ordinaire, le taux minimum obligatoire de participation aux voyages varie toujours en fonction de la taille de la classe mais est abaissé :

- de 1 à 10 élèves → 55%
- de 11 à 19 élèves → 60%
- de 20 à 30 élèves → 65%
- de 31 élèves et plus → 70%

Pour l'enseignement maternel ordinaire et l'ensemble de l'enseignement spécialisé, le taux minimum obligatoire de participation est abaissé à 50%.

Eléments complémentaires

1. Accueil avant et après l'école

L'accueil avant et après l'école peut être organisé normalement, selon les horaires habituellement prévus par l'établissement et avec les personnels qui s'y consacrent d'ordinaire.

2. Situation des internats

Chaque PO est compétent pour déterminer les mesures appropriées pour l'organisation de la vie en collectivité.

S'agissant des internats du réseau WBE, des notes de services internes ont été réalisées par WBE en vue d'organiser la vie au sein de l'institution.

Les autres réseaux et PO peuvent définir leur propre canevas adapté à leurs réalités et, si question, solliciter leur médecin référent pour déterminer des mesures de sécurité spécifiques à mettre en place pour encadrer les missions et activités.

3. Formation continuée des enseignants et formation initiale des directeurs-directrices

Elles peuvent reprendre en présentiel, dans le respect des règles applicables en société.

4. CPMS

Les CPMS fonctionnent normalement.